

Vacances de Printemps Vade-mecum stage de soutien

Mise à jour au 7 avril 2020

En raison du contexte de crise sanitaire, les stages de réussite évoluent, exceptionnellement, en stages de soutien. Ce dispositif repose sur le volontariat des professeurs et sur l'accord des familles.

A qui s'adressent ces stages ? Ce dispositif de soutien s'adresse aux élèves des classes élémentaires du CP au CM2. Chaque groupe est constitué de 3 à 5 élèves. Il est nécessaire d'avoir l'accord des familles. Il convient également de s'assurer que chacun disposera d'un équipement et d'une connexion permettant d'échanger dans le cadre d'une classe virtuelle. Pour ce faire les enseignants volontaires pourront s'appuyer sur les ressources et tutoriels disponibles sur le site TICE 87.

Qui peut assurer un stage de soutien ? Dans le 1^{er} degré, tout professeur des écoles volontaire, qu'il soit adjoint, TR brigade, TRS ou directeur. Un professeur des écoles ne peut assurer qu'un seul stage. Les heures seront rémunérées en HSE.

Sur quelle période se déroule les stages ? Ils se déroulent sur la deuxième semaine des vacances de Printemps, c'est-à-dire du lundi 27 au jeudi 30 avril 2020.

Quel est le format d'un stage de soutien ? Un module de stage de soutien est de 6 heures organisées par l'enseignant de manière autonome. Toutefois, on privilégiera une répartition sur des plages horaires n'excédant pas 1h30.

Sur quoi porte le stage de soutien ? Ce stage porte sur les savoirs fondamentaux : lecture, compréhension, écriture, numération, calcul et résolution de problèmes. Les enseignants pourront s'appuyer sur les ressources mises à disposition par les circonscriptions, celles mises en ligne sur le site EDUSCOL. Un enseignant qui aura identifié des élèves sans assurer le stage de soutien identifiera les compétences et outils à privilégier pendant le stage. En retour, l'enseignant ayant conduit un stage formalisera un retour pour le collègue.